

2018_CT2_441

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Réforme de véhicules d'exploitation du Centre de Transfert d'ordures ménagères de la Parade à Aix-en-Provence

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 11 octobre 2018

06_3_01

■ **Réforme de véhicules d'exploitation du Centre de Transfert d'ordures ménagères de la Parade à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 18 Octobre 2018

7938

■ Réforme de véhicules d'exploitation du Centre de Transfert d'ordures ménagères de la Parade à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation du quai de transfert de la Parade à Aix-en-Provence, prévue en novembre 2018, les deux compacteurs de quai vont être remplacés par quatre trémies destinées à recevoir des remorques à fond mouvant alternatif pour le transfert des déchets.

De ce fait, les remorques à compaction seront devenues obsolètes et inutilisables.

Les remorques reformées seront proposées à la vente par le Commissariat aux Ventes des Domaines de Marseille. Un expert mandaté par les Domaines fixera le prix de vente et répartira les véhicules en trois catégories :

1. Remorques pouvant rester en circulation.
2. Remorques non ré-immatriculables vendues pour pièces détachées (vente aux récupérateurs de pièces détachées).
3. Remorques à faire détruire par un ferrailleur agréé (non vendues par les Domaines).

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales sera rémunérée par la perception d'une taxe forfaitaire de 11% payée par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

À l'issue de la vente aux enchères, les remorques invendues ainsi que les remorques classées à détruire seront proposées, après consultation, au ferrailleur agréé le plus offrant pour dépollution et destruction.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Compte-tenu de la modernisation du quai de transfert de la Parade et de la vétusté des remorques, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des remorques à compaction devenues inutilisables après la modernisation du quai de transfert de la Parade.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la réforme et le retrait des remorques listées dans le tableau ci-annexé de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces remorques au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Article 3 :

La recette sera constatée au Budget Annexe SPED de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix - Nature 775 et Fonction 7212.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_441- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Numero	immatriculation (A)	Ancienne immatriculation	Marque (D 1)	Modele	Type (D2)	N° Identif (E) Type mine carte grise	1ière mise en circulation (E)
1	2400 YG 13		TRAX	SREM	S332U	YA9S332UUL1129124	24/01/2002
2	EQ 173 ZW	744 BTC 13	LEGRAS	SREM	TM	VF9TM330L80240113	30/01/2009
3	CT 385 PB	1813 WP 13	TRAX	SREM	S332U	YA9S332UULX129110	13/01/2000
4	CT 433 PB	857 ARY 13	LEGRAS	SREM	TM	VF9TM330L60240105	19/03/2006
5	CT 754 PB	841 AQE 13	LEGRAS	SREM	TM33LLC	VF9TM330L50240103	28/12/2005
6	DB 143 AB	1887 WP 13	TRAX	SREM	S332UUL	YA9S332UULX129109	18/01/2000
7	EK 520 YL	593 BHX 13	LEGRAS	SREM	TM	VF9TM330L70240108	02/01/2008

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Réforme de véhicules d'exploitation du Centre de Transfert d'ordures ménagères de la Parade à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018